

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Règlement no 377

Règlement amendant le règlement de zonage no 216 et ses amendements de manière à interdire les établissements présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus en ce qui a trait à la zone RT03-315 (Partie des lots 3, 4, 5, et 6 du rang 6 - Mont Howard - Mont Avalanche)

ATTENDU QUE le Conseil Municipal veut interdire les établissements présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus sur certaine partie de son territoire;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné régulièrement;

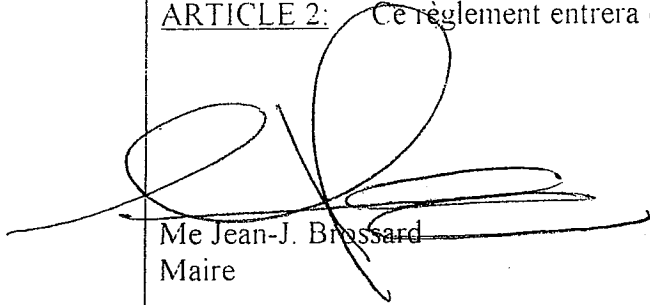
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ginette Poulin
appuyé par le conseiller Gilles Lamontagne
et résolu unanimement:

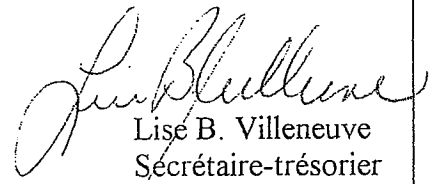
« QUE le règlement no 377 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage no 216 et ses amendements de manière à interdire les établissements présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus en ce qui a trait à la zone RTO3-315, soit adopté et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

ARTICLE 1: Le feuillet no 132 de la cédule "B" du règlement de zonage no 216 est modifié tel qu'il apparaît à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2: Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. »



Me Jean-J. Brossard
Maire



Lisé B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier

Adoption par résolution: 4 août 1995
Avis de motion: 4 août 1995
Adoption: 1er septembre 1995
Avis public: 8 septembre 1995
Registre: 28 septembre 1995
Certificat de conformité: 9 novembre 1995
Entrée en vigueur: 27 novembre 1995

ANNEXE A
RÈGLEMENT #377

SAINT-ADOLPHE D'HOWARD		Grille des usages et des normes					
		RT	RT	RT	RT	RT	RT
Numéro de zone		03-315	03-315	03-315	03-315	03-315	03-315
CLASSE D'USAGES PERMIS							
Habitation							
unifamiliale	h1						
bi et trifamiliale	h2						
multifamiliale	h3						
maison mobile	h4						
Commerce							
de voisinage	c1						
détail et services	c2						
détail et ser. touristiques	c3						
artériel léger	c4						
artériel lourd	c5						
service pétrolier	c6						
mixte	c7						
Récreo-touristique							
d'hébergement	rt1	•	•				
hôtelier	rt2						
complexe récreo-tourist.	rt3			•	•		
de divertissement	rt4					•	
de restauration	rt5						
Industrie							
artisanale	i1						
légère	i2						
légère extensive	i3						
Communautaire							
ins et adm.	p1						
service publique	p2						
conservation	p3						
Récréation							
intensive	r1						•
extensive	r2						
Rural							
agricole	a1						
Usages spécifiques exclus		(1)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(1)	(1)
Usages spécifiques permis							
NORMES PRESCRITES							
Structure							
isolée		•	•	•	•	•	•
jumelée							
contigüe							
Terrain							
superficie (mètres carrés)	min	4000	10000	40000	4000	4000	10000
profondeur (m)	min	60	60	150	60	60	60
frontage (m)	min	38	50	120	38	38	50
Marges							
avant (m)	min	6	9	30	6	6	9
latérales (m)	min	3	4	30	3	3	4
latérales totales (m)	min	6	8	30	6	6	8
arrière (m)	min	15	15	37	15	15	15
Bâtiment							
hauteur (m)	max	8	12	12	8	8	12
hauteur (étage)	max	2	3	3	2	2	3
superficie d'implantation	min	55	90	90	55	55	90
largeur (m)	min	7	8	8	7	7	8
Rapports							
logement/bâtiment	max	-	-	-	-	-	-
espace bâti/terrain	max	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
plancher/terrain (C.O.S.)	max	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80
AMENDEMENTS							
numéro du Règlement							
DISPOSITIONS SPECIALES		6.5.2.1a	6.5.2.1a	6.5.2.1a (2)	6.5.2.1a	6.5.2.1a	6.5.2.1a
NOTES							
(1) 6.1.1b							
(2) Ajouter 400 mètres carrés par unité d'hébergement à partir de la cent-unième unité d'hébergement à la superficie minimale de terrain.							
(3) Etablissement présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus.							

Me Jean-J. Brossard
Maire

Lise B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier